

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA NEUF CENT DIX-NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue au Palais des Nations, à Genève
le jeudi 13 février 2003, à 10 h 20

Rectificatif

Lire comme suit la dernière phrase du cinquième paragraphe avant la fin du compte rendu:

Il me semble par conséquent que nos discussions sur la question de savoir s'il faut ou non établir des mandats de négociation ont pour seul résultat de nous empêcher de commencer des travaux de fond sur un ordre du jour que nous avons nous-mêmes adopté.
